

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AOUT 2026**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 29/07/2026

Date d'affichage : 29/07/2026

**Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 15**

L'an deux mil vingt-six, le 03 août, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. MIONNET-PERDU Cédric, maire.

Présents : MIONNET-PERDU Cédric, MONET Valérie, DUCROZ Philippe, MOCCAND Jean-Marc, VERHEECKE Evelyne, BURNET Sylvie, RICHARD Ghislaine, PIN Valérie, AVANTHEY Eric, MOCCAND-JACQUET Emmanuel (à partir de D2026_096), RICHARD Pierre, MONET Pierre-Olivier, HUSSON-CHARLET Constance

Représentés : OUVRIER-BUFFET Philippe (pouvoir à MIONNET-PERDU Cédric), BOULANGIER Sophie (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc)

Excusé : MOCCAND-JACQUET Emmanuel (jusqu'à D2026_095)

Absents : -

Mme Valérie PIN a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h08.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026**
- **Communication des décisions du maire**
- **Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot**
- **Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG**
- **Convention de mutualisation commune de Sixt-Fer-à-Cheval – Châtillon-sur-Cluses**
- **Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 07 juillet 2026.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2026_095 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance		Bénéficiaire / Titulaire				
DM2026_11	03/07/2026	Mise à disposition d'une cabane de stockage située au lieu "Saint Ponce"	553 € pour l'année civile		SAS MANTA PJ				
DM2026_12	03/07/2026	Mise à disposition de locaux communaux Association diocésaine d'Annecy			Association diocésaine d'Annecy				
DM2026_13	03/07/2026	Travaux d'amélioration énergétique et PMR de l'auberge de Salvagny Avenants	Lot	Objet	Attributaires	Avenant	Montant avenant € HT	% par rapport au marché initial	Nouveau marché suite avenant
			4	Menuiseries extérieures	PEGORIER BERTRAND	Avenant n° 2	618.56	0.47%	135 041.58
			8	Cloisons doublages plafonds	SASU FOREZ DECORS	Avenant n° 2	1 800.00	4.00%	49 798.40
			11	Menuiseries intérieures	PEGORIER Bertrand	Avenant n° 2	2 500.00	2.77%	92 044.10
			12	Peintures intérieures	SASU FOREZ DECORS	Avenant n° 1	1 440.00	2.09%	70 440.00
			14	Electricité	DUCROZ ELECTRICITE	Avenant n°3	777.80	1.25%	83 898.43
			14	Electricité	DUCROZ ELECTRICITE	Avenant n°4	716.48	1.15%	64 612.91
			16	Plomberie sanitaire	Établissements Serge POISSON	Avenant n° 2	-219.68	-0.23%	96 918.32
DM2026_14	06/07/2026	Location F6 ancienne poste - Bail	787 € hors charges + 191 € frais mensuels pour charges.		LEFRANC Corine				

D2026_13 : Informations du maire

- Objectif : réduire la dernière tranche de travaux (2027) afin qu'elle ne contienne que des formalités. Des difficultés d'équilibrage budgétaire nécessitent un emprunt pour financer les travaux de 2026 (le report des travaux entraînerait des pénalités de 40 ou 41 € par jour et par entreprise). Un point sera réalisé en fin de séance.
- Importance rappelée : chaque commission doit bien budgétiser ses projets pour éviter les déséquilibres.
- Mise en place d'une nouvelle méthode de travail pour mieux planifier les projets financiers de l'année prochaine : Identification des projets, évaluation de leur faisabilité, puis priorisation si le budget est insuffisant.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2026_096 : Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot

Monsieur le maire rappelle la délibération intervenue le 05 juin 2026 pour autoriser la pose d'une canalisation souterraine dans le cadre de déploiement d'une antenne SFR au niveau du hameau du Crot.

La canalisation doit se déployer sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres avec pose d'accessoires, de bornes de repérage, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires **avec également pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.**

Il est spécifié dans la convention que cette canalisation traverse les parcelles

- Section F n° 4515 au lieu-dit Le Crot
- Section F n° 43 au lieu-dit Tête du Crot
- Section F n° 42 au lieu-dit Tête du Crot

Ces parcelles sont celles situées au départ de la route de Salvador.

19h15 : Arrivée de Emmanuel Moccand-Jacquet.

Cependant et pour éviter toute détérioration de l'enrobé de la route du Crot, récemment rénové, Monsieur le maire exige que le cheminement du réseau soit réalisé en contrebas du hameau par la voie publique tel que figurant au plan ci-dessous.



Précisions du maire :

- Le plan initial prévoyait de creuser une tranchée dans un enrobé neuf.
- Un poteau Enedis est mal implanté sur une propriété privée, empêchant l'accès au terrain.
- Solution proposée :
 - Déplacer le poteau sur le terrain communal.
 - Utiliser un chemin communal existant pour le passage des câbles, évitant de creuser l'enrobé neuf.
- Cette solution serait moins coûteuse pour Enedis et résout le problème d'implantation du poteau.

Pour s'assurer de la bonne prise en considération, cette condition sera rattachée à l'accord de signature de la convention ; lequel accord sur la signature de la convention reste conditionné au passage du réseau en aval du hameau.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires, des bornes de repérage, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres, **sous réserve que le cheminement du réseau soit réalisé en aval du hameau tel que figurant aux plans annexés,**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

DELIBERATION n° D2026_097 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre du groupement de commande pour la réalisation de travaux de fauchage et d'élagage dont la CCMG est le coordonnateur. A ce titre, la commune est représentée au sein de la commission du groupement.

Il rappelle également la délibération du 05 juin dernier qui a désigné Emmanuel Moccand-Jacquet en qualité de membre titulaire de la commission « Fauchage / élagage ».

Toutefois, M. Moccand-Jacquet ayant déjà la qualité de membre de ladite commission, représentant la CCMG, il ne peut, dans le même temps, représenter la commune au sein de cette commission.

Il convient d'élire un autre membre du conseil municipal.

Pour mémoire, le représentant suppléant élu le 05 juin dernier est Cédric Mionnet-Perdu.

Monsieur le maire précise que cette commission se réunit à minima une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée. D'autres réunions peuvent être programmées en cas de nécessité ou à la demande des membres du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Philippe Ducroz comme membre titulaire de la commission « Fauchage / élagage ».
- **RAPPELLE** la désignation de Cédric Mionnet-Perdu en qualité de membre suppléant.

DELIBERATION n° D2026_098 : Convention de mutualisation commune de Sixt-Fer-à-Cheval – Châtillon-sur-Cluses

Monsieur le maire rappelle que les deux communes : Sixt-Fer-à-Cheval et Châtillon-sur-Cluses ont été Lauréate du programme Village d'Avenir.

A ce titre elles ont pu bénéficier d'un financement permettant d'accompagner le recrutement d'un « VTA Expert » (Volontaire Territorial en Administration) en CDD de 18 mois.

Il a été convenu que le VTA soit recruté par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et qu'il soit mis, ponctuellement, à disposition de la commune de Châtillon-sur-Cluses.

Pour ce faire les deux communes ont établi une convention de mutualisation sous la forme d'une convention de prestation de services.

La convention a pris fin le 19 juillet 2026.

Aussi et pour la suite de cette mutualisation, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Compléments apportés par Valérie Monet :

- *Refacturation à la commune de Châtillon-sur-Cluses : inclut le salaire, une partie du loyer (avantage en nature) et un loyer administratif.*
- *Le loyer administratif couvre les coûts des bureaux, matériel informatique, téléphone, véhicule, etc.*

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant à la convention de prestation de service, permettant à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, de refacturer les heures de travail de son agent effectuées pour la commune de Châtillon-sur-Cluses (exemplaire joint en annexe),
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION n° D2026_099 : Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut bénéficier de services renforts et accompagnements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit d'une adhésion qui permet de recourir si besoin à certaines prestations.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières ;

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier, selon besoins, de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Projet du circuit des abbayes (Saint Maurice - Abondance - Saint Jean d'Aulps - Sixt)

Projet porté par la commune de Saint Maurice et Val Rando côté suisse, et les 3 communautés de communes du Haut-Chablais, du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et des Montagnes du Giffre, côté français.

Présentation pour information par Jean-Marc Moccand sur les thèmes : Historique, itinéraire et financement

- **Historique et relances du projet « Chemin des Abbayes »**
 - Projet initié il y a 18–20 ans, sans aboutir, relancé il y a 4 ans par le chanoine de Saint-Maurice et Abondance.
 - Difficultés initiales liées à la gouvernance et au désaccord entre parties.
 - Nouvelle relance portée par trois communautés de communes (Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Montagnes du Giffre, Haut-Chablais) et côté suisse par la communauté Val Rando.
 - Objectif : relier à pied les abbayes (Sixt/Saint-Jean-d'Aulps, Abondance, Saint-Maurice) et développer une offre de séjour patrimoniale.
 - Conclusion : le projet est en phase de préparation opérationnelle, avec un comité de pilotage ayant retenu 4 orientations (détails à venir).
- **Itinéraire pédestre principal et périmètre**
 - Itinéraire entre Sixt Fer-à-Cheval et Saint-Maurice, réalisable dans les deux sens.
 - Extension éventuellement possible vers la Chartreuse de Meylan (propriété départementale).
 - Chemins principalement existants entre Saint-Jean-d'Aulps, Abondance, Saint-Maurice et Sixt ; mise en valeur nécessaire.
 - Limité aux piétons, de nombreux tronçons non adaptés aux VTT.
 - Conclusion : périmètre défini à titre indicatif, en attente de confirmations techniques.
- **Étude de faisabilité et orientations (Atemia)**
 - Étude menée par le cabinet Atemia auprès des responsables patrimoniaux des abbayes concernées.
 - Rencontre avec Atemia il y a 6–8 mois ; conclusions présentées.
 - Comité de pilotage tenu le 7 juillet 2026, quatre grandes orientations retenues, dont l'itinéraire pédestre.
 - Conclusion : orientations actées au COPIL, mise en œuvre en préparation.
- **Situation de l'abbaye de Sixt et contraintes de visite**
 - Abbaye de Sixt : étape majeure, site patrimonial clé, mais ouverture publique limitée (juin–septembre, rez-de-chaussée seulement).
 - Valorisation historique jugée faible malgré des travaux de recherche.
 - Projet hôtelier départemental abandonné ; le maire doit rencontrer le président du département.
 - Autorisations actuelles pour expositions et événements (ex. Music'O Jardin).

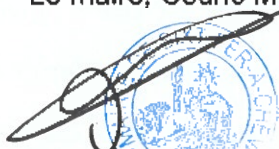
- Conclusion : besoin d'accord départemental pour toute évolution de la valorisation et des accès.
- Options de médiation et dispositifs de visite
 - Pistes de scénarisation : panneaux explicatifs (solution simple) ou dispositifs numériques (tablettes, écrans, visites virtuelles).
 - Références/exemples : Abbaye d'Aulps (visite virtuelle), Pont-Audemer (panneaux transparents), châteaux avec reconstitutions 3D, Azergues (parcours audio), Chapelle d'Abondance (jeu de piste).
 - QR codes pour contenus audio/numériques ; écrans interactifs envisagés.
 - Données 3D du département disponibles (nuages de points), à exploiter pour reconstitutions virtuelles.
 - Contraintes : seul le rez-de-chaussée de l'Abbaye est potentiellement visitable aujourd'hui ; étage non accessible.
 - Conclusion : plusieurs formats possibles, à arbitrer selon financements et autorisations.
- Financement Interreg et calendrier
 - Programme franco-suisse Interreg : financement possible jusqu'à 80 % du coût total.
 - Prise en compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
 - Dépôt du projet attendu mi-août, sinon fin septembre au plus tard.
 - Besoin de préciser si Interreg finance des dispositifs virtuels (tablettes/écrans) ou seulement des panneaux.
 - Pré-projet à transmettre à la CCMG (fiche d'actions, coûts par commune, plan de financement).
 - Budget estimatif pour Sixt : de 5 000 € à 20 000–25 000 € ou plus ; éléments techniques attendus sous une semaine.
 - Conclusion : fenêtre de financement identifiée ; décisions à prendre avant fin septembre.
- Conclusions du maire
 - Nécessité d'arriver « avec de la matière » (dossiers structurés, options, coûts) devant le président du département.
 - Rappel des échecs passés : appel à candidatures sans réponse, difficulté à monter un projet privé sur un site public avec coûts élevés.
 - Discussion sur modèles économiques : portage public des travaux lourds, exploitation professionnelle avec conditions claires (fonds de commerce, loyers).
 - Proposition d'adopter une vision ambitieuse au-delà de simples panneaux, sans se fermer des portes.
 - Divergence de périmètre : valorisation liée au projet des abbayes et projet global du bâtiment (travaux de l'étage, expositions).
 - Aligner une vision commune et une stratégie de sollicitation du département à la bonne échelle budgétaire.

Fin de la séance à 19h55

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AOUT 2026**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2026_095	Communication des décisions du maire
D2026_096	Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot
D2026_097	Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG
D2026_098	Convention de mutualisation commune de Sixt-Fer-à-Cheval – Châtillon-sur-Cluses
D2026_099	Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le maire, Cédric MIONNET-PERDU

A blue circular official stamp of the Commune de Sixt-Fer-à-Cheval is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "SECTEUR COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL" and "Département de Haute-Savoie".

La secrétaire de séance, Valérie PIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Pin".